

## Décisions publiées le 21 juillet 2022

[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

Publiées le 21  
juillet 2022

Département de  
Vaucluse

### POLE AMENAGEMENT

Décision n° 22 SI 004 CL - Portant conclusion d'un bail pour la location de locaux à usage de la protection maternelle et infantile pour les besoins du département

**DOMINIQUE SANTONI**  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DECISION N° 22 SI 004**

**PORTANT CONCLUSION D'UN BAIL POUR LA  
LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE LA  
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE POUR  
LES BESOINS DU DEPARTEMENT**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

**VU** le Code civil et notamment l'article 537

**VU** la délibération n° 2021-585 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public, et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** le budget départemental,

**CONSIDERANT** que des travaux de réaménagement du bâtiment de l'EDeS du Pontet hébergeant les rendez-vous de la Protection Maternelle et Infantile vont être entrepris à l'Automne 2022, rendant les locaux inutilisables ;

**CONSIDERANT** les compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la prise à bail de nouveaux locaux pour répondre aux besoins de la collectivité pour l'exercice de ces compétences ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un bail relatif à la location de locaux de 55m<sup>2</sup> et 11m<sup>2</sup> sis 161 rue Jean Gassier à Le Pontet (84130), propriété de la SARL LOCA-IM, au profit du Département de Vaucluse pour une durée initiale de

1 an à compter du 16.08.2022 et pour un montant de 1 857,50€ par mois, révisable annuellement ;

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 - nature 6132 - ligne 51 852 du budget départemental.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée sur [vaucuse.fr](http://vaucuse.fr). Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 21 JUL. 2022

**La Présidente**

Dominique SANTONI